

CONSEIL MUNICIPAL LORIOLOGO

La réunion du Conseil Municipal de la ville de LORIOLOGO aura lieu le :

**Lundi 25 novembre 2019 à 18h30
en mairie, salle du conseil**

Ordre du jour :

	Approbation du compte rendu du précédent CM	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>118- Admissions en non-valeur : créances irrécouvrables</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>119- Décision modificative : Budget principal</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>120- Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent</u>	➔	Jacques FAYOLLET
Délibération	<u>121- Epi Lo : tarifs</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<u>122- Modification simplifiée n°1 du PLU</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<u>123- Modification simplifiée n°2 du PLU</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<u>124- Procédure de désaffectation/déclassement de l'ex-caserne des pompiers</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<u>125- Schéma de mutualisation CCVD : reprise des déclarations préalables par la commune</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<u>126- Dispositif des petits déjeuners à l'école : convention Education Nationale</u>	➔	Jean Pierre MACAK
Délibération	<u>127- Mise en place d'un distributeur automatique de boissons et friandises dans le hall de la Maison Pour Tous</u>	➔	Hanna FAURIEL
Délibération	<u>128- Modification du règlement intérieur du service animation des moins de 13 ans</u>	➔	Hanna FAURIEL
Délibération	<u>129- Subvention exceptionnelle Téléthon : animation du samedi 30 novembre 2019 sur la place de l'église</u>	➔	Isabelle JAUBERT
Délibération	<u>130- Subvention exceptionnelle : Comité d'Œuvres Sociales</u>	➔	Isabelle JAUBERT
Information	<u>Questions diverses</u>		

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

VERSION DEFINITIVE

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Catherine JACQUOT, Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Célié DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Jacques FAYOLLET, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Thomas DUC, Christina REBOULET, Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN,

Absents : Christiane MARTY, Lucette RODILLON, Céline POURCHAILLE

A été élue secrétaire de séance : Aracéli PLANTIER

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 25 novembre 2019, à 18 heures 30, salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

M est désigné secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 OCTOBRE 2019

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

M. le maire revient sur l'épisode neigeux et la gestion de crise découlant de cette situation exceptionnelle. Mme ROUGNY s'interroge quant à la gestion de cet événement par la commune et notamment la non-présence des agents communaux le week-end, la communication défailante et l'intervention des sapeurs-pompiers. M. le maire répond que la commune a enclenché le plan neige dès le jeudi 14 novembre dans l'après-midi par la mise en place d'une cellule de crise aux services techniques. Il précise que 6 à 8 agents ont ainsi tourné pour la surveillance et la mise en sécurité y compris la nuit et ce jusqu'au samedi 8h. Les agents ont ensuite été laissés au repos pour être de nouveau opérationnels dès le lundi matin. La commune a missionné certaines entreprises pour des interventions d'urgence afin de répondre aux demandes arrivées dans la nuit via le numéro Allo Monsieur le maire. Il remercie au passage les agents et salue le pilotage de Mme ANSOURIAN, la directrice des services techniques. M. LESPETS rappelle qu'une entreprise est intervenue le samedi 16 novembre pour le chemin du Paradis et le SDIS pour le chemin de Fort Bournat mais que malheureusement des chemins ont pu être oubliés. M. RIOU explique que le désengorgement des voies de circulation n'est pas une compétence du SDIS mais qu'ayant fait valoir le cas de péril imminent, il a obtenu l'intervention du SDIS. Pour Madame ROUGNY, M. le maire rappelle que les moyens de communication ont été particulièrement affectés (coupures des lignes GSM). Il conclut en appelant de ses souhaits une gestion de crise plus efficiente en prenant en compte la communication et l'information au public notamment suite aux non fonctionnement de l'ensemble de la flotte téléphonique portable de la commune. Il faut, à

l'avenir, ne plus dépendre d'un seul opérateur de réseaux pour faire face à une éventuelle défaillance si de telles conditions devaient de nouveau se présenter.

M. MALSERT fait remarquer qu'il y a 14 conseillers de la majorité sur 24. M. le maire lui répond qu'effectivement des conseillers sont absents notamment pour des raisons personnelles. Il remercie M. MALSERT de la présence des conseillers de la minorité grâce à qui le quorum est atteint puisqu'il faut 15 conseillers pour l'obtenir.

II. DELIBERATIONS

118- ADMISSIONS EN NON-VALEUR : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le maire présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur Le Trésorier Public sur les recettes en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 25 pour et 1 contre**

- **DECIDE** que la dépense sera prélevée au budget principal – article 6541 « Créances irrécouvrables » présentées ce jour.

119- DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire présente à l'assemblée des propositions de modifications budgétaires sur le budget principal, section dépenses d'investissement, comme indiqué dans le tableau annexe.

Les présentes modifications interviennent dans le cadre d'un réajustement des crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 21 pour et 5 abstentions**

- **DECIDE** les modifications budgétaires définies dans le tableau annexe.

M. MALSERT questionne M. le maire pour connaître la raison de la dépense et l'incidence sur le budget. M. le maire précise qu'il s'agit des serveurs informatiques qui ont été changés cette année pour sécuriser. Il convenait d'inscrire la somme dans le compte adéquate. La somme non prévue sera compensée par une non dépense dans l'enveloppe de fonctionnement (travaux gymnase Jean Clément non réalisés en 2019 en raison des appels infructueux – travaux repoussés en 2020).

Mme BALLIGAND demande comment seront absorbés les 136 000.00€ de non recettes puisque la vente de la Trésorerie ne se fera pas. M. le maire confirme que ce montant ne sera pas encaissé mais explique que l'équilibre budgétaire sera assuré notamment grâce aux restes à réaliser qui seront reportés sur le BP2020. M.MALSERT s'interroge sur les « victimes collatérales » à savoir les réalisations qui seront sacrifiées pour équilibrer le

budget. Il souhaiterait pour le prochain DOB disposé de documents comptables et notamment les épargnes brutes et nettes. Il souhaite également savoir si la commune envisage de remettre en vente le bien. M. le maire précise que certains travaux seront reportés en 2020 mais que la commune remboursera bien 1 346 000.00€ sur les emprunts prévus au BP cette année. Il explique également que le conseil municipal débattre de l'avenir de la perception car des élus ont proposé diverses pistes dont il conviendra d'analyser les tenants et aboutissants et précise que pour l'instant ce bien reste dans le patrimoine communal.

120- MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT

Monsieur Jacques Fayollet, adjoint chargé de la sécurité, rappelle que M. Nicolas RIEU a été victime le dimanche 17 novembre 2019 de menaces pouvant être qualifiées de faits d'outrages sur agent dépositaire de l'autorité publique. Cet agent ayant porté plainte, ces faits seront jugés prochainement.

La Commune a ainsi saisi l'assurance protection juridique, qui prendra en charge les frais liés à ce contentieux, hors dommages et intérêts.

M. RIEU a dans ce cadre effectué une demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle le 18 novembre 2019.

Selon l'article 20 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires « la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Vu l'article 20 de loi susmentionnée ;
Considérant que les menaces dont a été victime M. RIEU sont liées à l'exercice de la fonction d'agent de la Police municipale ;

Mme BALLIGAND demande pourquoi la commune n'a pas porté plainte contre les personnes en lieu et place de l'agent lui signifiant ainsi son soutien et soulignant la gravité des actes commis. M. LESPETS explique que le dépôt de plainte est réalisé par la personne représentante de l'autorité publique du maire, en l'occurrence l'agent. Toutefois, si le procureur décide de poursuivre les personnes, la collectivité pourra se porter partie civile aux côtés de l'agent. Le choix d'accorder la protection fonctionnelle est la preuve que la commune est solidaire de son agent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 26 pour**

. **ACCORDE** la protection fonctionnelle à M. Nicolas RIEU

. **ACCEPTE** de prendre en charge les frais inhérents à cette protection

121- EPI'LO – Tarifs

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire, rappelle que «l'EPI lilo», fondé en 2013, était l'appellation des deux Espace Public Internet des villes de Livron et de Loriol, labélisé EPI, Tiers-lieu et MSAP par le Département de la Drôme.

Depuis février 2017 les deux espaces ne sont plus attachés administrativement et financièrement l'un à l'autre. L'EPI LO est devenu une entité autonome et dynamique, labélisé EPI, Tiers-lieux et point numérique CAF.

Afin de permettre un fonctionnement durable de ce service, il est nécessaire d'adopter les nouveaux tarifs détaillés comme suit :

Adhésion		
Adhésion annuelle particulier	Loriolaises et loriolais	gratuit
	Plein tarif hors Loriol	20 €
	Tarif réduit hors Loriol (minimas sociaux, handicapé, jeunes moins de 18 ans)	15 €
Adhésion annuelle structure		50 €
Accueil, services, ateliers, formations		
Accueil libre		gratuit
Accueil libre accompagné		
Services MSAP		
Participation atelier collectif		2 €
Formation individuelle (1h)		5 €
Espace coworking		
Forfait ½ journée (3h)		7 €
Forfait 1 journée (7h)		13 €
Forfait 35h ou 5 jours		50 €
Forfait au mois et par personne		70 €
Photocopies et impressions		
A4 noir & blanc		0,10 €
	Recto-verso	0,15 €
A4 couleur		0,25 €
	Recto-verso	0,40 €
A3 noir & blanc recto		0,25 €
A3 couleur recto		0,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 26 pour

- **APPROUVE** les termes ci-dessus énoncés
- **ADOpte** les tarifs de l'EPI'LO détaillés ci-dessus
- **DÉCIDE** que ces tarifs seront applicables à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération

122- MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LORIOI SUR DROME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu l'article 136-III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 qui a porté clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme en insérant un nouvel article L 123-13-1 au sein du Code de l'urbanisme prévoyant en son alinéa 2 que « La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L 123-6 » ;

Vu qu'en application de l'article 136-III de la Loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme ;

Vu que par délibération du 11 mai 2017 le Conseil communautaire de la CCVD a décidé de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme et de poursuivre l'évolution du PLU engagée par certaines communes membres sous certaines conditions cumulatives ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loriol-sur-Drôme ;

Vu l'arrêté n°467 du Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en date du 4 novembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs ;

Considérant, la nécessité d'apporter des précisions réglementaires pour les futures constructions qui vont s'implanter dans la zone d'activité de Champgrand elle-même située en zone AUi du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU porte sur :

- Compléter les dispositions du règlement de la zone AUi concernant les prescriptions liées à l'inondabilité et celles liées aux dispositifs permettant de réduire les nuisances générées par les activités

Considérant que le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de donner un accord de principe, par délibération du Conseil Municipal, sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 26 pour**

- **VALIDE** les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

- Le dossier sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) et de la mairie de LORIOLE SUR DRÔME pendant un mois ;

- Mairie de LORIOLE du lundi au vendredi : 8h30 à 16h45

- Communauté de Communes du Val de Drôme, 96 Ronde des alisiers, du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00

- Le public pourra formuler ses observations sur un registre mis en place à la Mairie à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;

- Les dates de mise à disposition lui seront précisées par un avis qui sera affiché à la Communauté de Communes du Val de Drome (CCVD) et en mairie de LORIOLE SUR DRÔME et paraîtra dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : evolution.PLU@val-de-drome.com, pendant la durée de cette mise à disposition en précisant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme;

- Les informations concernant la mise à disposition du public seront également publiées sur les sites internet officiels de :

- La Communauté de Communes du Val de Drôme : www.valdedrome.com – Rubrique « Nos communes : LORIOLE SUR DRÔME »

- La commune de LORIOLE : www.loriol.com

- **PRECISE** qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal et soumettra l'approbation du dossier au Président de la CCVD.

- **PRECISE** que Le Président de la Communauté de communes est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

- **DEMANDE** à la CCVD de délibérer en faveur de ces modalités.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de LORIOLE SUR DRÔME durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

123- MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LORIOLE SUR DROME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu l'article 136-III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 qui a porté clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme en insérant un nouvel article L 123-13-1 au sein du Code de l'urbanisme prévoyant en son alinéa 2 que « La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L 123-6 » ;

Vu qu'en application de l'article 136-III de la Loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme ;

Vu que par délibération du 11 mai 2017 le Conseil communautaire de la CCVD a décidé de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme et de poursuivre l'évolution du PLU engagée par certaines communes membres sous certaines conditions cumulatives ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loriol-sur-Drôme ;

Vu l'arrêté n°468 du Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en date du 4 novembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme ;

Vu le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme porte sur :

- Compléter les dispositions du règlement de la zone UC en vue d'autoriser un commerce funéraire
- Compléter les dispositions du règlement écrit afin d'intégrer les dispositions de la loi ELAN concernant les exploitations agricoles

Considérant que le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-45, L153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme ;

M. MALSERT souhaiterait que les administrés puissent bénéficier d'un lieu pour honorer leurs défunts. M. LESPETS répond qu'effectivement le service sera rendu compte tenu du portage du projet par un privé : construction, fonctionnement, etc. moyennant un coût supporté par les familles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 26 pour**

- **VALIDE** les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

- Le dossier sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) et de la mairie de LORIOLE sur DRÔME pendant un mois ;
 - Mairie de LORIOLE du lundi au vendredi : 8h30 à 16h45
 - Communauté de Communes du Val de Drôme, 96 Ronde des alisiers, du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre mis en place à la Mairie à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Les dates de mise à disposition lui seront précisées par un avis qui sera affiché à la Communauté de Communes du Val de Drome (CCVD) et en mairie de LORIOLE sur DRÔME et paraîtra dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie evolution.PLU@val-de-drome.com, pendant la durée de cette mise à disposition en précisant l'objet suivant « Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme;
- Les informations concernant la mise à disposition du public seront également publiées sur les sites internet officiels de :
 - La Communauté de Communes du Val de Drôme : www.valdedrome.com – Rubrique « Nos communes : LORIOLE SUR DRÔME »
 - La commune de LORIOLE : www.loriol.com

- **PRECISE** qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal et soumettra l'approbation du dossier au Président de la CCVD.

- **PRECISE** que Le Président de la Communauté de communes est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus

- **DEMANDE** à la CCVD de délibérer en faveur de ces modalités.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la CCVD ainsi qu'en mairie de LORIOL sur DRÔME durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

124- PROCEDURE DE DESAFFECTATION / DECLASSEMENT DE L'EX-CASERNE DES POMPIERS

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

CONSIDÉRANT les biens immobiliers bâtis et non bâti, cadastrés section AH 402, 389 et 388, situés place du Champ, consistant en une ancienne caserne des pompiers ainsi que les tènements attenants appartenant au domaine public communal.

CONSIDÉRANT que le bâtiment est vacant depuis 2010 et est ainsi désaffecté de fait.

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite céder les parcelles AH numéro 402, 389 et 388 pour les vendre afin d'y réaliser un pôle médical, un ensemble commercial et deux logements.

M. MALSERT demande si la création de la pharmacie sera simultanée avec celle des Crozes et s'interroge sur l'impact budgétaires pour les pharmacies voisines. M. le maire répond que la pharmacie concernée par le projet de cette délibération est celle du centre. Le transfert de la pharmacie « Les portes du soleil » vers les Crozes est actuellement soumis à l'approbation de l'ARS en lien avec la commune de Grane.

Mme BALLIGAND demande quel sera l'impact du projet sur le stationnement du Champ de Mars. M. LESPETS précise que l'objectif reste de dynamiser le commerce et le centre bourg

si bien que pour accueillir cette nouvelle offre, une réflexion pour favoriser la jonction avec le parking de Jean Clément est à l'étude.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 26 pour**

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles AH n° 402 , 389 et 388, sises place du Champ de Mars
- **PROCEDE** au déclassement du domaine public des parcelles précitées et décider de son incorporation dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

125- REPRISE DE L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS PREALABLES ET FIN DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU SERVICE URBANISME MUTUALISE DE LA CCVD

Comme suite à la sollicitation par la commune de Loriol sur Drôme de création d'un service commun mutualisé d'urbanisme en 2013, il avait été convenu que la CCVD reprendrait l'intégralité de l'instruction des autorisations d'urbanisme en échange de la mise à disposition d'un agent à hauteur d'une demi-journée par semaine. La commission urbanisme du 08 octobre 2019 a pointé la hausse du nombre de dossiers et donc des tâches imparties au service instructeur faisant face à une surcharge de travail.

La commune a étudié la possibilité de reprendre l'instruction des déclarations préalables afin de soulager la CCVD. La commune de Loriol enregistre en moyenne 120 déclarations préalables par an. Si son agent n'est plus mis à disposition une demi-journée par semaine cela lui permettra de traiter ces actes. Il serait alors proposé à la CCVD de reprendre l'instruction des déclarations préalables par le service urbanisme de la commune.

Tâches réalisées par la commune	Tâches réalisées par le service mutualisé
Saisie dossiers complets sur Cart'ADS	Consultation des services DDT, DIR, ENEDIS
Scan de toutes les pièces reçues durant l'instruction	Recevabilité des dossiers / instruction
Consultation des services ABF, SIEDR, SAUR, services communaux, défense incendie	Proposition d'arrêtés (pièces complémentaires ou décisions)
Impression des dossiers nécessaires à l'instruction	Renvoi des dossiers à la commune après instruction
Envoi des récépissés	

Envoi des dossiers à la CCVD	
Impression des arrêtés	
Envoi des arrêtés	

En 2018	DP et mise à disposition d'un agent ½ journée par semaine		DP traitées en commune	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mise à disposition catégorie C ½ journée par semaine par an (18.34€/h)		3016,93€		
Facturation 121 DP (95€/DP)	11 495€			
Facturation 5 CU	250€		250€	
Facturation 46 PC	6 210€		6 210€	
Facturation 1 PA	135€		135€	
Facturation 13 AT	1 950€		1 950€	
Total	20 040€	3 016,93€	8 545€	
Total dû par la commune	17 023,07€		8 545€	

Si la commune reprend l'instruction des DP cela équivaudra à 2.5 DP par semaine en moyenne et permettra également de gagner en réactivité vis-à-vis de la délivrance des autorisations.

Mme BALLIGAND se réjouit de la proximité qui est source de réactivité. M. MALSERT abonde en direction de l'efficacité pour les administrés mais fait remarquer la mise à mal de l'esprit de mutualisation et l'éventuel préjudice pour la CCVD. Mme JACQUOT explique que la mise à disposition d'un agent n'est plus d'actualité depuis plusieurs mois du fait des mouvements de personnel à Loriol si bien que le préjudice sera minime.

M. le maire précise qu'en qualité de détenteur de la procuration M. FAYOLLET il votera contre dans le respect de la position de M. FAYOLLET en sa qualité de Vice-président de la CCVD en charge de l'urbanisme. M. le maire rappelle tout l'intérêt de la mutualisation et du travail de l'intercommunalité notamment sur le SCOT piloté par M. FAYOLLET mais ajoute que parfois il vaut mieux traiter les dossiers en proximité pour que le service rendu aux administrés gagne en temps et en efficacité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré,
par 20 pour, 1 contre, 5 abstentions**

- **VALIDE** la reprise de l'instruction des déclarations préalables par le service urbanisme de la commune ainsi que la fin de la mise à disposition d'un agent à hauteur de ½ journée par semaine et ce dès le caractère exécutoire de toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

126- LES PETITS DEJEUNERS DE L'EDUCATION NATIONALE / CONVENTION ENTRE L'EDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE LORIOI

Monsieur Jean-Pierre Macak, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, rappelle que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Monsieur Jean-Pierre Macak note que ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019. Monsieur Jean-Pierre Macak note que la convention présentée à l'assemblée ce jour formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles volontaires de la commune de Loriol. Les classes concernées sont les classes suivantes, les effectifs pouvant changer à la marge en cours d'année :

- 2 Classes de GS (50 élèves) de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau ;
- 2 Classes de CP (41 élèves), 2 Classes de CE1 (44 élèves), et 2 Classes de CE2 (56 élèves) de l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau.

La convention décline les modalités d'organisation dudit dispositif (jours, horaires, etc.) et les obligations des parties signataires.

Monsieur Jean-Pierre Macak ajoute que la participation de l'Éducation nationale sera versée en deux fois sous la forme d'une subvention à la commune de Loriol, pour acompte en janvier 2020 et pour le solde en juin 2020. Cette subvention comprend le coût des petits déjeuners pris par les enfants dans le cadre du dispositif et d'autres charges marginales s'y rapportant.

M. MALSERT demande en quoi consisteront les petits-déjeuners. M. MACAK répond que l'Education Nationale s'est rapproché directement du prestataire de la commune pour fournir les goûters.

Mme BALLIGAND demande si le fait que toutes les classes ne soient pas concernées (participation au choix des directions et des enseignants) ne risque pas de provoquer des inégalités de traitement. Elle rappelle les collations distribuées aux enfants par le passé et s'interroge sur le financement de ce projet au détriment d'autres plus utiles.

M. le maire rappelle que le projet est initié, porté et financé par l'Education Nationale. Si la forme l'interroge, le projet en lui-même étant entériné par les directrices et enseignants, il se conforme à ces décisions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 26 pour**

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention relative au dispositif des petits déjeuners et tout document s'y rapportant directement ou indirectement ;
- **NOTE** que la recette sera imputée en recettes de fonctionnement du budget principal.

127- MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BOISSONS ET AUTRES A LA MPT / CONVENTION DE DEPOT

Madame Hanna Fauriel, adjointe au maire en charge des affaires socioculturelles, rappelle aux membres de l'assemblée qu'il y a une forte demande des usagers de pouvoir disposer sur le site de la Maison Pour Tous (MPT) d'un distributeur de boissons fraîches, snack et confiseries. Pour satisfaire cette demande il convient d'établir une convention avec un prestataire, sans surcoût pour la collectivité.

BDA Distribution propose la mise à disposition gratuite de distributeurs automatiques. En l'occurrence le distributeur installé dans le hall d'entrée de la MPT serait un distributeur de type Mistral + H 85 doté d'un monnayeur, de 6 plateaux réglables, avec 48 sélections possibles et d'un Capteur I-Detect garantissant la bonne extraction du produit sélectionné.

Madame Hanna Fauriel note que le prestataire prend à sa charge la fourniture, l'installation et l'entretien de l'automate, la fourniture des produits (alimentaires ou non) ainsi que leur approvisionnement. En contrepartie la totalité des recettes recueillies dans l'automate lui revient. Le prestataire assurera lui-même le règlement de toutes taxes fiscales relatives à cette recette. En échange de la mise à disposition du lieu, la commune bénéficiera d'une rétrocession de 15% du chiffre d'affaires HT pendant toute la durée de la convention, d'un an renouvelable, même pendant la période d'essai de deux mois. Si la période d'essai n'est pas concluante pour le prestataire notamment au regard de la recette escomptée celui-ci assurera l'enlèvement du distributeur.

Mme DEMONTEIL précise qu'il ne s'agit pas d'une remise commerciale mais d'une rétrocession et demande si le pourcentage a été négocié. Mme FAURIEL répond que ce sont les termes de la convention proposée par la société, le montant du pourcentage étant corrélé aux tarifs. Elle propose d'amender la délibération en précisant rétrocession en lieu et place de remise commerciale.

M. MALSERT demande quels sont les droits de la commune sur les tarifs et l'achalandage du distributeur. Mme BALLIGAND demande si le distributeur proposera des produits luttant contre l'obésité des jeunes et non dangereux pour la santé (conservateurs, colorants, etc.). Mme FAURIEL répond que l'entreprise gèrera comme elle l'entendra le distributeur sachant qu'une période d'essai de 2 mois permettra de voir à l'usage si l'installation est viable. Elle rappelle que cette démarche fait suite à une demande formulée par le Conseil Municipal des Enfants.

Mme COURTIAL s'intéresse sur le futur état de propreté du cinéma et sur le fait qu'on encourage les dégradations si tous les utilisateurs du distributeur abandonnent les papiers et canettes dans la salle. Mme FAURIEL répond que les produits en vente sont spécialement

prévus pour les cinémas. Elle ajoute que les usagers peuvent déjà apporter leurs propres denrées s'ils le souhaitent mais que la propreté est respectée jusqu'alors.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 19 pour, 2 contre, 5 abstentions**

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire a signé la convention de dépôt dont il s'agit, relative au dépôt d'un distributeur automatique de boissons et friandises dans le hall d'entrée de la MPT et tout document s'y rapportant directement ou indirectement ;
- **NOTE** que la recette sera imputée en recettes de fonctionnement à l'article 7088 du budget principal.

128- REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS / MODIFICATION

Vu la délibération n°85/2019 en date du 24 juin 2019 portant sur le même objet,

Madame Hanna Fauriel, adjointe au maire en charge des affaires socioculturelles, note qu'il convient de modifier ledit règlement compte tenu de la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) élargi aux élèves des CM1 et CM2 des écoles élémentaires publiques et privées de Loriol. En effet il convient d'offrir la possibilité aux parents qui le souhaitent d'inscrire leurs enfants à la fois au CLAS et à l'accueil du mercredi. Par conséquent il est proposé de modifier la fiche B sur l'accueil collectif de de mineurs du mercredi avec l'ajout d'un paragraphe idoine. En clair il s'agit d'articuler les deux accueils notamment au niveau de la prise en charge des enfants concernés par un service puis par l'autre.

Madame Hanna Fauriel note que d'autres modifications marginales d'ordre rédactionnel ont été apportées audit règlement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 26 pour**

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **MODIFIE** le règlement intérieur du service animation des moins de 13 ans en charge des accueils péri et extrascolaires en conséquence, ce règlement figurant en annexe de la présente.

129- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION TELETHON

Madame Isabelle JAUBERT, Maire adjointe chargée notamment des relations avec les associations non sportives, informe l'assemblée d'une demande de subvention présentée par l'association TELETHON dans le cadre du TELETHON pour une action de peinture sur sol en patins à roulettes.

Madame Isabelle JAUBERT invite le conseil à délibérer sur une participation communale à hauteur de la somme de 300 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 26 pour**

- **SE DIT** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** le versement en faveur de l'association TELETHON d'une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget communal 2019 – section fonctionnement article 6574

130- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITE D'ŒUVRES SOCIALES

Madame Isabelle JAUBERT, Adjointe au maire en charge des associations, informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle présentée le Comité d'œuvres Sociales », suite au départ à la retraite de plusieurs agents qui n'avait pas été prévu lors de la demande de subvention initiale.

Madame Isabelle JAUBERT invite le conseil à délibérer sur une participation communale à hauteur de 3 160 €uros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 26 pour**

- **SE DIT** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** le versement en faveur du Comité d'œuvres Sociales d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 160 euros

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget communal 2019 – section fonctionnement article 6574.

III. QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal est fixé le 16 décembre 2019.

Mme DEMONTEIL lit le texte suivant : "J'ai vu récemment que notre belle fête des Bouviers de Loriol a été inscrite au patrimoine culturel immatériel Français, pas que Loriol puisque y figure aussi Montoisson, Upie, Fauconnières, Beaumont-Monteux, Beaumont-lès-valence et Saint Paul-lès-romans. Cette fête des bouviers d'une réussite incontestable qui a vu le jour en

1922, me chagrine quelque peu. Vous voyez certainement où je veux en venir, puisque ce comité de la fête des Bouviers de Loriol est exclusivement masculin et c'est bien cela qui me pose problème ! Je ne comprends pas que ce pilotage n'est pas évolué aux fils des années. Le temps où les laboureurs confectionnaient leur chars l'hiver durant a évolué, les bœufs ont laissé la place aux tracteurs, cependant les hommes n'ont pas laissé la place aux femmes dans la gouvernance et je le regrette au plus haut point ! On peut se gargariser de promouvoir cette belle fête au PCI ou encore à l'unesco, puisque le comité décide de vouloir y inscrire leur fête. Mais quand on parle uniquement de Roi, et non pas de couple, le modèle patriarcal prend le dessus. Comment fera le 1^{er} couple homosexuels afin de déterminer qui aura son nom sur le pilier avec les anciens rois ? Les traditions d'avant-guerre sont devenues avec le temps des discriminations. A travers ce comité 100% masculins où règne le machisme et la misogynie, je me demande où l'on doit placer le soutien de la municipalité dans ces démarches-là. Car à mon sens, loin sont les valeurs d'égalité femmes-hommes et en 2019, je m'en inquiète fortement."

M. le maire précise qu'il fera part de cette réflexion au comité.

Mme DEMONTEIL demande à quoi servent les caméras de Loriol. M. le maire répond que les caméras permettent de résoudre des affaires notamment par exemple les dernières arrestations sur Loriol et constate la nette progression des réquisitions d'images par les forces de l'ordre. Il rappelle que le système évolue en lien avec ceux des autres communes via des caméras intelligentes et un logiciel de recherche qui permettent d'identifier une personne sans forcément que son visage soit visible en analysant sa morphologie. Il explique que pour les « petites affaires », grâce aux caméras, le procureur délégué à la commune les rappels à l'ordre qui effectués par des élus inhibent les récidives.

Madame DILLE rappelle que les élus souhaitant participer à la collecte de la banque alimentaire qui se déroule les vendredi 29 et samedi 30 novembre doivent se faire connaître auprès du CCAS.

M. PEYRET informe les élus que la commission voirie aura lieu le mercredi 11 décembre à 18h en mairie.

Mme JACQUOT rappelle la réunion du jeudi 28 novembre à 18h à la salle des fêtes au sujet de l'extension du PPI (Plan Particulier d'Intervention) de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses.

M. le Maire a clôturé la séance à 21h19